

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 A 10H30

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

16 mars 2026

Délibération affichée en mairie

le : 24 mars 2026

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 24 mars 2026

Accusé réception reçu

le : 24 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Agnès PERALDI-FRATI, Camille ROSSI, Jean-Pascal PEN-PENIC, Simon FIDELI, Hélène AUBRY, Patrick RINIERI, Sandrine PAPINI, Jacqueline BRAVIN, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, François-Jérôme SIMONETTI, Pauline BEOVARDI, Anne-Marie YVANNE, Mariana ANTONA-LECA

Absents :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Agnès PERALDI-FRATI

Délibération n°002-002-2026 : Détermination du nombre d'Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2113-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Maire expose que la présente assemblée étant composée de 15 Elus, la Commune peut donc disposer au maximum de 4 (quatre) Adjointes. Il propose cependant de porter ce nombre à 3 (trois) pour le présent mandat.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **FIXE** le nombre d'Adjointes à 3 (trois)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA



Le MAIRE
Pascal LECCIA